

NOTE AUX FAMILLES RELATIVE A L'ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE (rentrée scolaire 2020)

I-Principes généraux :

Les élèves admis en 6^{ème} sont affectés dans le collège public de secteur correspondant à leur **domicile**. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents ou du responsable légal qui détermine le secteur.

Si, pour une raison particulière, vous souhaitez que votre enfant soit admis dans un autre collège, vous devez effectuer une demande de dérogation (volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème}).

La dérogation n'est pas de droit. L'affectation d'un élève dans un établissement hors secteur relève de la compétence exclusive de l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise et non de l'établissement sollicité.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, il sera donné satisfaction au plus grand nombre possible de demandes, dans la limite de la capacité d'accueil des collèges (c'est à dire en tenant compte des places qui resteront vacantes après inscription des élèves des écoles publiques résidant dans le secteur de recrutement du collège et des élèves redoublants du secteur).

Lorsque la capacité d'accueil du collège désiré ne permet pas de satisfaire toutes les demandes de dérogation (absence de places disponibles), celles-ci font l'objet d'un examen individuel à partir de critères objectifs.

Ces critères ont été précisés par le ministère selon l'ordre de priorité suivant :

1. élèves souffrant d'un handicap
2. élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. élèves boursiers au mérite et élèves boursiers sociaux
4. élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
5. élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
7. autres motifs

Vous devrez fournir à l'appui de votre demande des pièces justificatives dont la liste est reproduite page 2.

II- Procédure :

Les décisions prises vous seront notifiées par courrier mi juin par le collège dans lequel votre enfant aura été affecté. **Aucune réponse ne sera fournie par téléphone.**

Observations :

- les dérogations accordées le sont pour toute la durée de la scolarité au collège
- l'accord de la dérogation collège ne préjuge pas d'une décision de passage en 6^{ème} ni de la prise en charge de la gratuité du transport scolaire par le conseil général de l'Oise
- en cas de dérogation refusée, vous devrez inscrire votre enfant dans le collège de secteur
- obtenir une dérogation au vu du critère « boursier » ne signifie pas que votre enfant sera effectivement boursier

Ce que vous devez faire :

- vérifier les informations présentes sur le volet 1 de la fiche de liaison AFFELNET qui vous sera remis par le Directeur de l'école, les modifier le cas échéant
- renseigner et signer le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET qui vous sera remis par le Directeur de l'école **↪ si vous demandez une dérogation, vous devrez également joindre les pièces justificatives à l'appui de votre demande. Toute absence de justificatif ne permettra pas l'étude de la demande de dérogation.**

III- Cas particuliers :

- admission à l'internat public du collège Jean Fernel de Clermont (47 avenue Gambetta – 60600 CLERMONT ☎ 03.44.50.51.69) : prendre contact directement avec le chef d'établissement.
- admission à l'internat de réussite de Noyon : L'internat de réussite s'adresse à des élèves ne bénéficiant pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Il est accessible depuis la rentrée 2012 aux élèves qui entrent en sixième. Les élèves intéressés et leur famille doivent se rapprocher de Monsieur le principal du collège Louis Pasteur de Noyon (rue de la Sablière – 60402 NOYON ☎ 03.44.09.41.90) afin de connaître les conditions d'admission, et les aides financières.
Le dossier de candidature sera disponible sur le site de l'académie d'Amiens (<http://www.ac-amiens.fr/>).
- demande de dérogation vers un collège d'un autre département : les demandes doivent être transmises à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise, par l'intermédiaire du Directeur.trice d'école et de l'Inspecteur.trice de l'Éducation Nationale, qui après avis de l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise, les enverra pour décision aux Services Départementaux de l'Éducation Nationale compétents.

**LISTE DES MOTIFS DE DEMANDE ET DE DEROGATION ET DES PIECES JUSTIFICATIVES
CORRESPONDANTES**

Critères	Pièces à joindre impérativement
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification de la décision de la MDPH adressée, sous pli cacheté, au médecin conseiller technique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale de l'Oise
2 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville adressé, sous pli cacheté, au médecin conseiller technique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale de l'Oise
3 – Elève boursiers au mérite et élèves boursiers sociaux	Copie du dernier avis d'imposition (revenus 2017)
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisée dans l'établissement souhaité	Certificat(s) de scolarité pour le ou les autres enfants déjà scolarisé(s) dans l'établissement demandé et dans une classe autre que la classe de troisième
5 – Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche du collège désiré	Lettre explicative ; justificatif du domicile et plan précisant les distances
6 – Parcours scolaire particulier	Demande d'admission CHAM
7 – Autres motifs : liste à titre indicatif	
Travail des parents – collège désiré plus proche du lieu de travail du père ou de la mère	Lettre explicative ; Attestation de l'employeur de chacun des deux parents. Dans le cas de parents séparés : attestation de l'employeur et jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant. Attestation sur l'honneur des parents justifiant des contraintes horaires.
Travail des parents – contraintes horaires liées au travail des parents	Lettre explicative ; Attestation sur l'honneur des parents justifiant des contraintes horaires.
Difficultés familiales avérées	Lettre argumentée ; rapport de l'assistante sociale justifiant l'intérêt du changement de secteur